COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024

Président: Dominique MULLER

Nombre de conseillers communautaires : 63

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 62

Présents: 45 Pouvoirs: 11 Absents: 3

Absents excusés: 3

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28 juin 2024

Secrétaire de Séance élu : M. François WILLEM

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE:

Présents:

- M. Pascal BOEHM, délégué de DETTWILLER
- Mme Audrey KOPP, déléguée de DETTWILLER
- M. Julien PUEYO, Vice-Président, délégué de DETTWILLER
- M. Claude SCHMITT, délégué de DIMBSTHAL
- M. Jean-Jacques JUNDT, délégué d'ECKARTSWILLER
- M. Alfred INGWEILER, délégué d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE
- M. André SCHOTT, délégué de FRIEDOLSHEIM,
- M. Denis HITTINGER, Vice-Président, délégué de FURCHHAUSEN
- M. Jean-Luc SIMON, délégué de GOTTENHOUSE,
- Mme Marie-Pierre OBERLE, déléguée de HAEGEN
- M. Alain SUTTER, Vice-Président, délégué de HATTMATT
- M. Marcel BLAES, délégué de HENGWILLER
- M. François WILLEM, délégué de KLEINGOEFT
- . Bernard SONNENMOSER, délégué de LITTENHEIM
- M. Christophe KALCK, délégué de LOCHWILLER

- M. Denis REINER, délégué de LUPSTEIN
- Mme Anny KUHN déléguée de MAENNOLSHEIM
- M. Jean-Claude WEIL, délégué de MARMOUTIER
- Mme Ingrid TÖLDTE, déléguée de MARMOUTIER
- M. Aimé DANGELSER, Vice-Président, délégué de MARMOUTIER
- M. Jean-Louis MULLER, délégué de MARMOUTIER
- M. Daniel GERARD, Vice-Président, délégué d'OTTERSTHAL
- M. Bruno KISTER, délégué de REINHARDSMUNSTER
- M. Frédéric GEORGER, délégué de REUTENBOURG
- M. Dominique MULLER, Président, délégué de SAESSOLSHEIM
- M. Jean GOETZ, déléguée de SAINT-JEAN-SAVERNE
- Mme Béatrice STEFANIUK, déléguée de SAVERNE,
- M. Laurent BURCKEL délégué de SAVERNE
- M. François SCHAEFFER, délégué de SAVERNE
- Mme Eliane KREMER, déléguée de SAVERNE
- M. Dominique DUPIN, délégué de SAVERNE
- M. Jean-Claude BUFFA, délégué de SAVERNE
- Mme Carine OBERLE, déléguée de SAVERNE
- Mme Mathilde LAFONT, déléguée de SAVERNE
- M. Christophe KREMER, Vice-Président et délégué de SAVERNE
- Mme Nadine SCHNITZLER, déléguée de SAVERNE
- M. Joseph LERCH, délégué suppléant de SCHWENHEIM
- Mme Béatrice LORENTZ, déléguée de SOMMERAU
- Mme Viviane KERN, Vice-Présidente, déléguée de STEINBOURG
- M. Laurent HAHN, délégué de STEINBOURG
- M. Christian SELLINI, délégué de STEINBOURG
- M. Jean-Claude DISTEL, délégué de THAL-MARMOUTIER
- M. Marc WINTZ, délégué de WALDOLWISHEIM
- M. Jean-Claude HAETTEL, délégué de WESTHOUSE-MARMOUTIER
- M. Jean-Marc GITZ, délégué de WOLSCHHEIM

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :

- Mme Elisabeth MULLER, déléguée de GOTTESHEIM, donne pouvoir à M. Alfred INGWEILER
- M. Damien FRINTZ, délégué de LANDERSHEIM, donne pouvoir à M. Dominique MULLER
- M. William PICARD, délégué de MONSWILLER donne pouvoir à Jean-Jacques JUNDT
- Mme Marie-Paule GAEHLINGER, donne pouvoir à M. Christophe KREMER
- M. Joseph CREMMEL, délégué d'OTTERSWILLER, donne pouvoir à M. Daniel GERARD
- M. Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président, délégué de SAVERNE donne pouvoir à M. Jean-Claude BUFFA
- Mme Christine ESTEVES, déléguée de SAVERNE donne pouvoir à M. François SCHAEFFER,
- Mme Françoise BATZENSCHLAGER, déléguée de SAVERNE, donne pouvoir à Mme Béatrice STEFANIUK
- M. Sascha LUX délégué de SAVERNE, donne pouvoir à Mme Mathilde LAFONT
- M. Olivier MARTIN, délégué de SAVERNE, donne pouvoir à M. Dominique DUPIN
- M. Médéric HAEMMERLIN, délégué de SAVERNE donne pouvoir à M. Julien PUEYO

Absents:

- Mme Aurélie MENG, déléguée de MONSWILLER
- M. Michel EICHHOLTZER, délégué de PRINTZHEIM
- Mme Emma HEILIG, déléguée de SAVERNE

Absents excusés:

- Mme Laura RITTER, déléguée d'ALTENHEIM
- Mme Stéphanie BEY, déléguée d'OTTERSWILLER
- M. Bruno LORENTZ, délégué de SOMMERAU

Assistaient également sans voix délibérative :

- M. Jean-Luc ROTHAN, délégué suppléant d'ECKARTSWILLER
- M. Théodore RICHERT, délégué suppléant de GOTTENHOUSE
- M. Denis SCHNEIDER, délégué suppléant d'OTTERSTHAL
- Mme Angèle BERNERT, déléguée suppléante de SAINT-JEAN-SAVERNE
- M. Benoît CUILLIER, délégué suppléant de THAL-MARMOUTIER
- Mme Véronique MAMBRETTI-SEIZELET, déléguée suppléante de WESTHOUSE-MARMOUTIER

Invités présents:

- M. Guénolé BARON, journaliste DNA
- M. Daniel TOUSSAINT, conseiller aux décideurs locaux

Administration:

- M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général des Services
- M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint
- Mme Sylvia FUSS, Directrice Générale Adjointe
- M. Nicolas FLORIAN, Directeur Pôle Finances
- Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Moyens Généraux
- Mme Pauline GOETTELMANN, chargée de communication

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Informations.

Procès-verbal n° 4 du 30 mai 2024 – Approbation.

	A FEATDES CENEDAL ES
NIO 2024 45	AFFAIRES GENERALES
N° 2024 – 47	Installation de nouveaux délégués – Commune de Dettwiller.
N° 2024 – 48	Élection d'un Vice-Président.
N° 2024 – 49	Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil
	Communautaire – Compte rendu (marchés).
$N^{\circ} 2024 - 50$	Service public délégué câblage – Rapport annuel du délégataire -Année
	2023.
	RH
N° 2024 – 51	Emploi fonctionnel.
N° 2024 – 52	Mise à jour du tableau des effectifs.
	3
	FINANCES
N° 2024 – 53	Budget annexe régie transport – Acompte subvention.
1. 2021 00	2 de Set ministre 1 e Bre transport - 1 teompte 5 de 1 entrem
	PETITE ENFANCE
N° 2024 – 54	Subvention d'investissement – Crèche parentale les Bambins.
17 2021 01	Subvention a investissement Credite parentale les Bamonis.
	ENFANCE
N° 2024 – 55	
N° 2024 – 55	<u>ENFANCE</u> Délégation de service public ALSH – Rapport annuel du délégataire – Année 2023.
N° 2024 – 55	Délégation de service public ALSH – Rapport annuel du délégataire –
N° 2024 – 55	Délégation de service public ALSH – Rapport annuel du délégataire –
N° 2024 – 55 N° 2024 – 56	Délégation de service public ALSH – Rapport annuel du délégataire – Année 2023. TOURISME
	Délégation de service public ALSH – Rapport annuel du délégataire – Année 2023. TOURISME Classement de l'Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne
	Délégation de service public ALSH – Rapport annuel du délégataire – Année 2023. TOURISME Classement de l'Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne en catégorie I.
N° 2024 – 56	Délégation de service public ALSH – Rapport annuel du délégataire – Année 2023. TOURISME Classement de l'Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne en catégorie I. EPIC – Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne –
N° 2024 – 56	Délégation de service public ALSH – Rapport annuel du délégataire – Année 2023. TOURISME Classement de l'Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne en catégorie I.
N° 2024 – 56	Délégation de service public ALSH – Rapport annuel du délégataire – Année 2023. TOURISME Classement de l'Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne en catégorie I. EPIC – Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne – Subvention – 2ème acompte 2024.
N° 2024 – 56 N° 2024 – 57	Délégation de service public ALSH – Rapport annuel du délégataire – Année 2023. TOURISME Classement de l'Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne en catégorie I. EPIC – Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne – Subvention – 2ème acompte 2024. TRANSPORT
N° 2024 – 56	Délégation de service public ALSH – Rapport annuel du délégataire – Année 2023. TOURISME Classement de l'Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne en catégorie I. EPIC – Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne – Subvention – 2ème acompte 2024.
N° 2024 – 56 N° 2024 – 57	Délégation de service public ALSH – Rapport annuel du délégataire – Année 2023. TOURISME Classement de l'Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne en catégorie I. EPIC – Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne – Subvention – 2ème acompte 2024. TRANSPORT Convention subventionnement du TAD – Prolongation.
N° 2024 – 56 N° 2024 – 57 N° 2024 – 58	Délégation de service public ALSH – Rapport annuel du délégataire – Année 2023. TOURISME Classement de l'Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne en catégorie I. EPIC – Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne – Subvention – 2ème acompte 2024. TRANSPORT Convention subventionnement du TAD – Prolongation. AFFAIRES IMMOBILIERES
N° 2024 – 56 N° 2024 – 57	Délégation de service public ALSH – Rapport annuel du délégataire – Année 2023. TOURISME Classement de l'Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne en catégorie I. EPIC – Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne – Subvention – 2ème acompte 2024. TRANSPORT Convention subventionnement du TAD – Prolongation. AFFAIRES IMMOBILIERES Cession de parcelle par la Communauté de Communes du Pays de Saverne
N° 2024 – 56 N° 2024 – 57 N° 2024 – 58 N° 2024 – 59	Délégation de service public ALSH – Rapport annuel du délégataire – Année 2023. TOURISME Classement de l'Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne en catégorie I. EPIC – Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne – Subvention – 2ème acompte 2024. TRANSPORT Convention subventionnement du TAD – Prolongation. AFFAIRES IMMOBILIERES Cession de parcelle par la Communauté de Communes du Pays de Saverne à la société Ultra'Son – ZAC du Martelberg.
N° 2024 – 56 N° 2024 – 57 N° 2024 – 58	Délégation de service public ALSH – Rapport annuel du délégataire – Année 2023. TOURISME Classement de l'Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne en catégorie I. EPIC – Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne – Subvention – 2ème acompte 2024. TRANSPORT Convention subventionnement du TAD – Prolongation. AFFAIRES IMMOBILIERES Cession de parcelle par la Communauté de Communes du Pays de Saverne

	<u>URBANISME</u>
N° 2024 – 61	Projet d'extension du site industriel de l'entreprise Kuhn sur le ban de
	Monswiller – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan
	Local d'urbanisma de Managgillar Dilan de la concertation

M. Dominique MULLER souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il remercie également M. Daniel TOUSSAINT, conseiller aux décideurs locaux et M Guénolé BARON, journalise des DNA, pour leur présence.

Accueillant le conseil communautaire il évoque rapidement les projets et actualités de sa commune qui compte 602 habitants. Le chantier IMODIS touche à sa fin. Saessolsheim accueillera prochainement un cabinet de 2 kinésithérapeutes, ainsi qu'une menuiserie. Une micro-crèche est d'ores et déjà en activité et fonctionne déjà bien.

SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION.

Rapporteur: Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- M. François WILLEM comme Secrétaire de Séance.

INFORMATIONS.

- Réunion de rentrée programmée le 5 septembre sur le thème du PLUi.

PROCES VERBAL N°4 DU 30 MAI 2024 - APPROBATION.

Rapporteur: Dominique MULLER, Président.

M. Dominique MULLER précise que le montant des pénalités pour l'arrêt des travaux de la verte annoncé à 136 000,00 ϵ a été renégocié à 102 071,00 ϵ soit une diminution de 25 % Les travaux vont par ailleurs pouvoir redémarrer après à l'accord de la DDT.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n°4 du 30 mai 2024.

N° 2024 – 47

AFFAIRES GENERALES

INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES - COMMUNE DE DETTWILLER.

Rapporteur: Dominique MULLER, Président.

Suite à la démission du Maire de Dettwiller des élections municipales ont été organisées le 23 juin dernier.

De nouveaux délégués communautaires issus de cette élection sont par conséquent à installer.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-506 du 26 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant adoption de la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant modification de l'arrêté du 26 octobre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 modifié relatif à la composition du conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne par application du droit commun lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020,

Vu les résultats de l'élection municipale de Dettwiller,

Vu les démissions des fonctions de Conseillères Communautaires de Mmes Valentine Fritsch et Martine Huard, et des fonctions de Conseillers Municipaux de Mme Isabelle Chevrolet et de M. Marc Vogel,

Prend acte

- de l'élection des nouveaux conseillers communautaires suivants pour la commune de Dettwiller :
 - o M. Pascal BOEHM
 - o Mme Audrey KOPP
 - o M. Julien PUEYO

Et les déclare installés dans les fonctions de conseillers communautaires.

$N^{\circ} 2024 - 48$

AFFAIRES GENERALES

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT.

Rapporteur: Dominique MULLER, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 relatif à la composition du conseil de la Communauté de Communes par application du droit commun,

Vu la délibération n°2020-67 du Conseil Communautaire décidant de fixer à 9 le nombre de Vice-Présidents.

Vu le renouvellement de l'équipe municipale de Dettwiller rendant caduques les mandats de conseillers communautaires et entraînant ipso facto la perte, pour M. Julien PUEYO, des fonctions de 9° Vice-Président notamment,

le Président propose de procéder à la l'élection du 9^e Vice-Président sur le poste devenu vacant.

Considérant:

- que le Conseil Communautaire élit les Vice-Présidents parmi ses membres,
- qu'ils sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

il est procédé à l'élection dans les formes prévues par la réglementation.

M. Dominique MULLER énonce les délégations attribuées au 9^{ème} Vice-Président. Il propose la candidature de M. Julien PUEYO.

Ce dernier se porte candidat et s'adresse à l'assemblée :

« Bonsoir à toutes et à tous.

J'aimerai en premier lieu souhaiter la bienvenue dans notre assemblée délibérative à nos nouveaux conseillers communautaires Pascal Boehm, Audrey Kopp, Olivier Schlatter. Sachez que vous êtes ici chez vous.

Je suis candidat à ma réélection au poste de vice-président pour finaliser les dossiers en cours et réaliser les objectifs fixés par le Président.

La solidarité intercommunale, avec l'achèvement de la rédaction de notre Plan intercommunal de Sauvegarde qui regroupe les 35 plans communaux et dont l'objectif est d'articuler et mutualiser les moyens humains et matériels face aux risques de catastrophes naturelles. Ce plan, bientôt finalisé, vous sera présenté à la rentrée en conseil communautaire.

Le mois dernier, nous avons activé pour la première fois notre cellule de crise lors d'un exercice de simulation. Ceci nous a permis de tester et d'évaluer avec le Président, les Vice-Présidents et les différents services administratifs et techniques, la réactivité de nos fonctions et prendre conscience que tout reste encore perfectible.

Au mois d'octobre, nous organiserons un exercice d'ampleur en situation réelle qui impliquera l'ensemble des services décentralisés et déconcentrés (pompiers, gendarmerie, communes, préfecture intercommunalité) qui permettra de tester la coordination de nos différents plans communaux et intercommunaux sur un théâtre d'opération qui regroupera plusieurs communes. Je reviendrai évidemment vers vous pour les modalités opérationnels et fonctionnelles de cet exercice de cellule de crise.

La solidarité communale c'est aussi le projet de constitution d'une réserve intercommunale composée de volontaires du territoire et qui sous la direction du président pourra, le cas échéant, se mettra à disposition des communes dans le cadre d'événements sinistrés pour des missions de soutien logistique. Ce projet de réserve intercommunale nous allons le porter à la connaissance de l'ensemble des habitants du territoire et le mettre en fonction dès 2025.

Membre du comité local de santé, je souhaite également poursuivre le travail que nous venons de débuter pour le développement de nouveaux services liés à la santé jeunesse et ce en adéquation avec les orientations du PETR.

Nous allons également poursuivre dans nos différentes structures le travail de mise à jour de nos documents uniques avec M. Thirion pour finaliser un pluriannuel de mise en conformité de nos ERP tout en respectant, sous le contrôle de Denis Hittinger, l'équilibre entre l'urgence et les impératifs financiers.

Enfin, nous poursuivrons le dialogue et les concertations avec les représentants du personnel en vue de l'amélioration des conditions de travail de nos collaborateurs. Je tiens à préciser ici les retours positifs des représentants du personnel sur la qualité du dialogue social que nous avons entamé en premier lieu au CHSCT sous l'impulsion de Jean Luc Simon, avec qui nous avons travaillé efficacement, et aujourd'hui au CST qui en assure le continuum.

Voilà mes chers collègues les raisons pour lesquels je souhaite poursuivre mon engagement au poste de vice-président.

Merci de votre attention. »

OPERATIONS DE VOTE

VICE-PRESIDENT.

Est candidat:

- M. Julien PUEYO

Sont désignés comme assesseurs :

- Mme Carine OBERLE
- Mme Béatrice LORENTZ
- M. Bruno KISTER

Le résultat du dépouillement se présente comme suit :

Premier tour de scrutin:

Votants	56
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	56
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de votes blancs	12
Nombre de suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

Ont obtenu:

Nom/Prénom du candidat	Nombre de suffrage obtenus		
	En chiffres	En toutes lettres	
Julien PUEYO	40	quarante	
Alfred INGWEILER	1	un	
Frédéric GEORGER	1	un	

Monsieur Julien PUEYO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu 9^e Vice-Président. Il est immédiatement installé.

Monsieur Julien PUEYO déclare accepter d'exercer cette fonction.

 $N^{\circ} 2024 - 49$

AFFAIRES GÉNÉRALES

ATTRIBUTIONS ÉXERCÉES PAR LE PRESIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMPTE RENDU (MARCHÉS).

Rapporteur: Dominique MULLER, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président, et pour la durée du mandat, de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	Montant marché + éventuel avenant passé (HT)	Observations (durée, marché à BDC,)
2024-08	Installation d'une régulation de chauffage (Maison des Services du Pays de Saverne)	Attribution directe	EST'IA	19 110,00 € HT	
2024-11	Mission accompagnement dossier d'autorisation Loi sur l'eau (Voie verte)	Attribution directe	GINGER BURGEAP	22 000,00 € HT	

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication de cette information.

AFFAIRES GENERALES

SERVICE PUBLIC DELEGUE CABLAGE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2023.

Rapporteur: Dominique MULLER, Président.

En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'examen du rapport annuel des gestionnaires des services publics délégués est, dès sa communication, mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Communauté de Communes est concernée pour le câblage de la Ville de Saverne et de la Commune d'Otterswiller.

Le rapport annuel 2023 du délégataire, à savoir la Société SFR, a été réceptionné par la Communauté de Communes le 29 mai 2024. Il est joint à la présente délibération.

Le contrat arrive à son terme en octobre 2024.

DECISION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1411-3,

Vu le rapport annuel 2023 transmis par le délégataire du Service Public délégué, la Société SFR en date du 29 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

de la communication du rapport annuel 2023 de la Société SFR pour le câblage de la Ville de Saverne et de la Commune d'Otterswiller.

RESSOURCES HUMAINES

EMPLOI FONCTIONNEL.

Rapporteur: Monsieur Denis HITTINGER, Vice-Président.

Monsieur le Président expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du directeur général adjoint des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur général adjoint est chargé sous l'autorité du Directeur général des services, de diriger une partie des services de la collectivité ou l'établissement et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peuvent induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste. Pour les collectivités ou établissements de 150.000 habitants et plus, l'autorité territoriale dispose de la faculté de recourir à un contractuel de droit public.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général adjoint des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987

Il bénéficie d'une NBI de 25 points sauf s'il est recruté sous contrat.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Compte tenu de la mise à jour de l'organigramme général de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, au conseil communautaire du 28 septembre 2023, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services qui aura pour mission de diriger, certains services sous l'autorité du directeur général des services, et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la collectivité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un second emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services.

M. Denis HITTINGER précise que l'organigramme de la Communauté de Communes du Pays de Saverne comprend deux DGA. Nous mettons, à travers la présente délibération, l'état de emplois de la ComCom en phase avec l'organigramme.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Président de confier la responsabilité de la direction d'une partie des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation sous l'autorité du directeur général des services,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2024.

Décide à l'unanimité

- a) de créer un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services à temps complet de la strate démographique de 20 000 à 40 000 habitants à compter du 05 juillet 2024,
- b) de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 5 juillet 2024,
- c) de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché par voie de détachement,
- d) d'autoriser Monsieur le Président à y pourvoir dans les conditions statutaires,
- e) d'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général adjoint des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé,
- f) d'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général adjoint des services le régime indemnitaire de la collectivité ou de l'établissement,
- g) que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- h) que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 $N^{\circ} 2024 - 52$

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur: Denis HITTINGER, Vice-Président.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le tableau des effectifs doit s'adapter continuellement à l'évolution de notre collectivité et être représentatif des besoins en ressources humaines nécessaires à son fonctionnement.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8, L.313-1, L.542-1 à L.542-5,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2024.

Décide à l'unanimité

a) la suppression - Création de poste :

Service	Grade de suppression	Coefficient d'emploi	Grade de création	Coefficient d'emploi	Date d'effet
PETITE ENFANCE	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	17.50/35	Adjoint technique	20/35	05/07/2024
PETITE ENFANCE	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35/35	Agent social	35/35	05/07/2024
PETITE ENFANCE	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35/35	Agent social	35/35	05/07/2024
PETITE ENFANCE	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35/35	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35/35	05/07/2024
ENFANCE	Adjoint d'animation principal 2ème classe	17.75	Adjoint d'animation principal 2ème classe	14.75	05/07/2024
TECHNIQUE	Adjoint technique	35/35	Adjoint technique	35/35	05/07/2024

	principal 2ème classe				
TECHNIQUE	Technicien	35/35	Adjoint technique	35/35	05/07/2024
AFFAIRES GENERALES => SERVICE A LA POPULATION	Adjoint Administratif territorial	35/35	Adjoint administratif territorial	17.50/35	05/07/2024
RH	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35	Adjoint administratif territorial	16/35	05/07/2024

b) la suppression de poste :

Service	Date d'effet	Coefficient d'emploi	Grade
PETITE ENFANCE	05/07/2024	35/35	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
HYGIENE SECURITE	05/07/2024	35/35	Rédacteur principal 2ème classe
PETITE ENFANCE	05/07/2024	24/35	Agent social
TECHNIQUE	05/07/2024	35/35	Technicien principal 1ère classe
INFORMATIQUE	05/07/2024	35/35	Technicien
QUALITE	05/07/2024	17.50/35	Attaché

c) la création de poste :

Dans le cadre du traitement des dossiers liés aux avancements de grade de 2024, il est proposé de créer de nouveaux postes d'avancement à compter du 01/08/2024 et de supprimer à la date d'avancement le grade initial de l'agent.

Service	Coefficient d'emploi	Grade avant suppression	Grade après création
PETITE ENFANCE	Éducatour de journes		Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
PETITE ENFANCE	TE ENFANCE 35/35 Éducateur de jeunes enfants		Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
DEVELOPPEMENT / TOURISME	35/35	Attaché principal	Attaché hors classe

- d) précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- e) les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification,

FINANCES

BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORT - ACOMPTE SUBVENTION.

Rapporteur: Denis HITTINGER, Vice-Président.

Le budget annexe Régie Transport a été créé à la date du 1^{er} janvier 2022 et le budget principal lui verse annuellement une subvention pour en assurer son bon fonctionnement.

Par délibération 2024-29 en date du 11 avril 2024, il avait été acté un montant prévisionnel de 204 837 euros à verser par le budget principal au budget annexe Régie Transport pour couvrir le déficit de ce dernier.

La trésorerie du budget annexe Régie Transport ayant besoin d'être alimentée pour faire face à ses dépenses, il est proposé de verser un acompte sur cette subvention de 80 000 euros.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts du budget annexe Régie Transport,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

• de verser un acompte à la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 au budget annexe Régie Transport pour un montant de 80 000 euros.

N° 2024 - 54

PETITE ENFANCE

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – CRECHE PARENTALE LES BAMBINS.

Rapporteur: Aimé DANGELSER, Vice-Président.

La Communauté de Communes est compétente en matière de Petite Enfance et notamment dans l'étude, création, aménagement, entretien et gestion des Structures d'accueil.

À ce titre, elle soutient annuellement le fonctionnement de la Crèche Parentale « Les Bambins », sise au 33 rue du Serpent, à Saverne.

Cette dernière sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention d'investissement à hauteur de 400 € dans le cadre du remplacement de matériel électroménagers et de l'acquisition de matériel pédagogique.

Parallèlement à la sollicitation de la ComCom, l'association a transmis un dossier d'aide à l'investissement à la CAF, qui a donné un avis favorable au financement à hauteur de 80%.

Le coût total de l'opération s'élève à 3 029.47 € TTC. L'association bénéficierait d'une aide de la CAF à hauteur de 2 423.57 €. En cas de réponse positive de notre part, le reste à charge pour la structure associative, à financer sur fonds propres, serait donc 205.90 €.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le courrier en date du 24 Mai dernier,

Sur avis favorable des Vice-présidents en date du 6 Juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Décidé à l'unanimité

- a) d'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 400.00 € pour contribuer au financement de la dépense relative au remplacement de matériel électroménagers et à l'acquisition de matériel pédagogique,
- b) d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

 $N^{\circ} 2024 - 55$

ENFANCE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ALSH -RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - ANNEE 2023.

Rapporteur: Aimé DANGELSER, Vice-Président.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, hors périmètre Saverne, ont été délégués à l'Association ALEF en Janvier 2023. Conformément à l'article L 3131-5 du code de la commande publique, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions comptables, financières et techniques de la Convention, le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Concession de service publique.

Ce rapport est accompagné d'un compte rendu technique et d'un compte rendu financier, tels que définis dans la convention aux articles 27 et 28.

Extraits du rapport du délégataire :

Concernant le bilan financier en synthèse :

L'activité:

L'activité est en légère hausse par rapport à l'offre de DSP mais les participations familiales ont augmenté de façon sensible.

Cette augmentation des participations familiales plus que proportionnelle à l'augmentation de l'activité peut s'expliquer par une mauvaise estimation du niveau de revenu des familles qui auraient des revenus supérieurs à ceux estimés.

Les charges:

Le traiteur :

L'augmentation des frais de traiteur est liée à l'inflation et à l'augmentation du nombre d'enfants.

Entretien et hygiène :

Faute de personnel, nous avons dû faire appel occasionnellement à des sociétés extérieures pour le nettoyage de certaines structures.

Amortissements:

Les investissements informatiques prévus (boîtiers Stormshield notamment) n'ont pas été faits, la Communauté de Communes ayant gardé la gestion de l'informatique des structures.

Frais de personnel

Les frais de personnel ont été réduits notamment du fait de l'optimisation des structures (moins de directrices) et des difficultés de recrutement. Le manque de personnel a été partiellement compensé en faisant appel à l'intérim.

D'autre part, le nettoyage de certaines structures a dans certains cas été assurés par du personnel communal plutôt que par du personnel ALEF, ce qui a également limité certains recrutements et diminué les charges de personnel.

Refacturation des RH:

La refacturation des frais liés à la reprise du personnel (pour le maintien du net et les frais de déplacement) est moins élevée que prévu initialement du fait du départ de certains salariés ou de la conversion de leur CDD en un contrat ALEF quelque mois après la reprise des structures.

Concernant la prime des directeurs prévue pour 2023, elle n'a pas encore été versée et ne le sera qu'en 2024 car elle doit faire l'objet d'un entretien avec le directeur a posteriori.

CAF:

Entre la revalorisation du taux horaire de la Prestation de Service Ordinaire et le financement de la demi-heure de la pause méridienne, la subvention de la CAF augmente de 15k€.

Concernant le Rapport d'activité – volet pédagogique en synthèse :

L'année 2023 au sein des accueils de loisirs de tout le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne témoigne d'une période de transition marquante liée à la délégation de service public et le transfert du personnel associé.

(ef., 201 524 Berger-Levrault (1309)

Cette transition a nécessité une coordination minutieuse et une communication transparente pour assurer une intégration harmonieuse et minimiser les perturbations pour le personnel et les parties prenantes. Un des aspects clés de cette transition a été l'adaptation à de nouveaux outils informatiques. Aussi, des sessions de formation ont été organisées, des ressources en ligne ont été mises à disposition et un soutien continu pour garantir une transition en douceur.

Au-delà de ces aspects administratifs, l'engagement envers le développement ludique et éducatif des enfants s'est manifesté par la prise de connaissance des nouvelles valeurs éducatives et la volonté politique de l'organisateur. Ce lien entre l'organisateur et les équipes s'instaure autour du projet éducatif de manière continue et l'élaboration du projet pédagogique s'inscrit dans cette continuité.

Par ailleurs, des projets d'envergure, tels que le projet « Grandir dehors » (sortir toutes les semaines avec les enfants dans la nature proposé par l'Ariena (Réseau d'éducation à la nature et à l'environnement en Alsace), les fêtes de fin d'année scolaire et les fêtes de Noël familiale (rencontre parents / équipe d'animation / enfants ont également été initiés, reflétant notre volonté d'offrir des expériences enrichissantes et diversifiées aux enfants que nous accueillons,

L'accent est mis sur des intentions favorisant la créativité plutôt que la simple consommation, afin de rapprocher les enfants de leur potentiel artistique et innovant.

En outre, le partenariat avec les acteurs locaux du territoire a permis d'enrichir le programme d'animation en offrant des activités variées et adaptées aux intérêt de la population locale. Pour exemple : Échange intergénérationnel avec la maison de retraite de l'Altenberg à Monswiller, un échange avec les bénévoles de la médiathèque de Monswiller,

dans un esprit plus sportif la piscine l'Océanide de Saverne, l'étang de pêche d'Otterswiller dans le cadre du projet grandir dehors, l'association bretzel (parents d'élèves) de Thal Marmoutier sur la thématique du bilinguisme. Puis notre partenaire institutionnel la CAF avec les REEAP (le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents] a pour objectif de valoriser le rôle et les compétences des parents dans l'éducation de leurs enfants. Il rassemble parents, professionnels, associations, institutions qui proposent des actions de soutien à la parentalité notamment avec la structure de Marmoutier maternelle et Allenwiller.

Également à mettre en lumière « Le festival mon est lion » organisé par l'espace Rohan de Saverne dont un des partenaires financiers est la Communauté de communes du Pays de Saverne offre des spectacles de 0 ans à plus

Malgré les efforts de toute les équipes d'animation, un point noir persiste depuis environ 2 ans, la difficulté de recrutement. La recherche de candidats qualifiés et motivés pour rejoindre les équipes s'avère être un défi constant et encore plus compliqué dans les zones rurales non desservies par les moyens de transport en commun. Pour remédier à cette situation l'ALEF a intensifié ses efforts en élargissant les canaux de diffusion. Dans l'ensemble, malgré les défis rencontrés, les structures périscolaire ALEF du territoire de la CC Pays de Saverne ont démontré une capacité à s'adapter et à prospérer dans un environnement en évolution constante. L'ALEF reste engagée à fournir des services d'animation de qualité et à relever les défis à venir avec détermination et résilience.

M. Jean-Claude DISTEL est étonné des difficultés de l'ALEF pour trouver du personnel d'entretien. Avant la DSP, la Commune avait mis à disposition de la ComCom, à raison de 6 heures par semaine, un agent qui contribuait à l'entretien de locaux utilisés par le périscolaire

de Thal-Marmoutier. Puis l'ALEF, en début de DSP, a dénoncé la mise à disposition et la Commune a été contrainte de réaffecter cet agent.

M. Aimé DANGELSER fera remonter cette information car il n'en avait pas connaissance.

M. Jean-Luc SIMON souligne le mécontentement des parents quant à la qualité des repas servis. Selon lui, on est passé d'une s=cuisine artisanale à une cuisine industrielle.

M. Aimé DANGELSER a déjà fait part de ces remarques sur la dégradation de la qualité des repas au prestataire suite au 1^{er} signalement de M. Jean-Luc Simon dernièrement en commission communautaire permanente.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code L.3131-5 du code de la commande publique,

Vu le rapport annuel 2023 transmis par le délégataire ALEF en date du 31 Mai 2024,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication du rapport annuel 2023 de l'ALEF pour la délégation de service public des Accueils de Loisirs sans Hébergement de la Communauté de Communes du Pays de Saverne hors Ville de Saverne.

 $N^{\circ} 2024 - 56$

TOURISME

CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME ET DU COMMERCE DU PAYS DE SAVERNE EN CATÉGORIE I.

Rapporteur: Dominique MULLER, Président.

L'Office de Tourisme du Pays de Saverne, est classé en catégorie I, depuis le 8 octobre 2020. Ce classement est valable pour une durée de 5 ans.

Cette échéance arrivera prochainement à son terme.

Le déménagement des locaux de l'Office de Tourisme et du Commerce au 1^{er} mai 2023, a également permis d'améliorer la qualité des services proposés et d'offrir un accueil aux conditions de confort, de sécurité et d'accessibilité, qui soient en meilleure adéquation avec les normes, ainsi qu'avec les exigences requises par le classement en catégorie 1.

A la lecture de ces éléments, il est proposé de solliciter le renouvellement du classement dans la même catégorie.

Entrée en application le 1^{er} juillet 2019, la réforme de classement des Offices de Tourisme fixe les critères de classement en deux catégories.

Le classement en catégorie I est attribué aux structures de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone touristique d'intervention. Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur. L'Office de Tourisme de catégorie I développe une politique de promotion nationale et internationale ciblée, propose des services variés et des actions commerciales de nature à générer des ressources propres.

Un dossier de classement a été réalisé par la direction de l'Office de Tourisme, pour répondre aux 19 critères nécessaires à l'obtention de la catégorie I et justifier chacun d'entre eux. Le classement de l'Office de Tourisme (Cat.I ou II), est notamment une obligation pour :

- demander le classement en commune touristique (Cat.II)
- demander le classement en station classée de tourisme (Cat. I)

De nombreux acteurs sont impactés par le classement de l'Office de Tourisme :

Les élus / la collectivité:

- Reconnaissance de l'engagement des élus, de la collectivité et du territoire dans le tourisme
- Professionnalisme de l'Office de Tourisme, justification des subventions publiques. Prise de conscience sur les missions et les moyens à allouer à l'Office de Tourisme

Les touristes / les clients :

- Signe distinctif au niveau national
- Cohérence et homogénéité des services proposés, quelle que soit la destination
- Plus de services à disposition et augmentation de leur qualité suite à la mise en œuvre d'une démarche qualité
- Vision de l'Office de Tourisme comme une porte d'entrée incontournable de la destination

L'équipe interne :

- Reconnaissance et valorisation du travail de toute l'équipe
- Fierté d'appartenance à un classement national
- Favorise la mise en place d'une démarche de progrès (démarche qualité)

La population:

- Engagement de l'Office de Tourisme à pouvoir répondre à leurs demandes/attentes
- Professionnalisme d'une structure financée pour une partie par les impôts

Le réseau Offices de Tourisme de France®:

- Affirmation de l'implication du réseau dans le classement national
- Renforcement du professionnalisme et élévation de la qualité de service
- Augmentation de la crédibilité et de l'image du réseau auprès des partenaires, acteurs institutionnels et pouvoirs publics

Depuis 2020, la catégorie I a permis à L'Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne de bénéficier d'une reconnaissance officielle qui est un véritable atout pour la promotion et la communication.

En effet, le classement implique une gestion structurée et professionnelle de l'Office de Tourisme, avec des pratiques de management, de marketing avancées.

La reconnaissance et la crédibilité apportées la catégorie I a facilité les collaborations avec d'autres acteurs du tourisme.

L'engagement à offrir des services de haute qualité a également contribué à une meilleure satisfaction des visiteurs. Il a soutenu une démarche d'amélioration continue basée sur le retour d'expérience des visiteurs.

En somme, le classement en catégorie I représente un label de qualité prestigieux qui permet une multitude d'avantages, aussi bien pour l'Office de Tourisme que pour l'ensemble de la destination qu'il représente.

Ce classement gage de qualité est important pour l'office de tourisme, indique M. Jean-Claude BUFFA.

Il précise que la demande de renouvellement est anticipée en raison du déménagement des locaux en 2023.

Par ailleurs M. Jean-Claude BUFFA se dit satisfait de la réalisation complète de la démarche en interne et non plus en faisant appel à un cabinet.

L'obtention d'un label « excellence » est un futur objectif.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de M. le Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1., D 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme modifié,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,

Vu le déménagement de l'Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne au 1^{er} mai 2023 ;

Considérant, qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition du Président de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'État dans le département,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne,
- b) d'autoriser le Président à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme.

TOURISME

EPIC – OFFICE DE TOURISME ET DU COMMERCE DU PAYS DE SAVERNE – SUBVENTION – 2ème ACOMPTE 2024.

Rapporteur: Denis HITTINGER, Vice-Président.

Depuis le 1_{er} janvier 2016 la gestion de l'Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne est assurée par un EPIC, Établissement Public Industriel et Commercial à vocation touristique. Cette structure totalement publique est pilotée majoritairement par des élus de la Communauté de Communes.

Cette dernière verse une subvention à l'EPIC pour assurer son bon fonctionnement.

Pour l'exercice 2024, il avait été proposé de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 610 000 € maximum (part tourisme + part CIP), conformément à la convention signée entre les deux parties.

Une première avance a été versée en décembre 2023 pour un montant de 244 000 €. Par courrier du 18 juin 2024, l'EPIC sollicite un second versement, s'élevant à 183 000 €.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de l'EPIC,

Vu la convention d'objectifs signée avec l'OTC en date du 20 décembre 2022,

Vu le courrier en date du 18 juin 2024,

Vu le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

 de verser un second acompte à la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'EPIC Office de Tourisme et du Commerce du Pays de Saverne, pour un montant de 183 000 €.

TRANSPORT

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DU TAD PROLONGATION.

Rapporteur: Alain SUTTER, Vice-Président.

Le Transport A la Demande Comette bénéficie d'une subvention de la Région Grand Est dans le cadre d'une convention. Celle-ci arrive à échéance le 31 août 2024, il y a donc lieu de prolonger la convention pour une durée de 4 mois.

Ce délai tient compte d'un nouveau dispositif d'accompagnement régional qui sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel, la CCPS bénéficie d'une subvention de 50 % du déficit restant à charge, dans la limite de 30 % des dépenses totales d'exploitation, ce qui représente une aide annuelle de l'ordre de 16 000 € selon les exercices.

La CCPS ayant pris la compétence AOM, la Région souhaite revoir les modalités de versement d'une subvention au TAD.

En effet, la Région n'est plus tenue à contribuer au financement d'un service pour lequel l'EPCI est devenu compétent sur son périmètre.

Cependant, le nouveau dispositif, lié au plan de soutien à la Ruralité, pourrait intervenir sous réserve de faire évoluer le service de manière à répondre aux enjeux de mobilité qui ont été priorisés par la Région (combler les zones blanches, assurer l'inter - modalité des transports, renforcer le taux d'occupation du véhicule du TAD).

La période s'étendant jusqu'à la fin de l'année sera donc nécessaire à évaluer les modalités de convergence du TAD avec les priorités de la Région et les incidences sur le service en vigueur et ses coûts.

Afin d'assurer la continuité du dispositif d'aides, il est proposé aux conseillers de prolonger la convention pour une durée de 4 mois.

M. Alain SUTTER ajoute qu'il s'agit de renouveler jusqu'à fin 2024 la convention avec la Région aux conditions actuelles, qui nous fait bénéficier de 16 000 € environ de subvention par an. La Région entend réviser les conditions de subventionnement à partir de 2025. La Commission Communautaire en charge de ce dossier sera saisie pour proposer un positionnement de la ComCom compte tenu des contraintes supplémentaires qui conditionneront l'octroi de la subvention de la Région.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la convention de subventionnement en vigueur,

Vu le projet de convention permettant sa prolongation, projet communiqué aux Conseillers,

Vu l'importance de prolonger la convention afin de bénéficier des subventions de la Région

sur l'exercice 2024 dans sa totalité,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de valider la convention de subventionnement qui lui a été soumise,
- b) d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- c) d'étudier le dispositif de subventionnement prévu par la Région en 2025 afin de pouvoir mobiliser le cas échéant des aides pour le service de TAD Comette.

N° 2024 - 59

AFFAIRES IMMOBILIERES

CESSION DE PARCELLE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE A LA SOCIETE ULTRA'SON – ZAC DU MARTELBERG.

Rapporteur: Dominique MULLER, Président.

Les sociétés CFG et ULTRA'SON souhaitent s'implanter au Martelberg, sur un foncier qui était réservé à l'entreprise CFLOU.

Elles se sont concertées afin de diviser la parcelle en deux terrains permettant à chaque entité de créer ses bâtiments.

Ultra'Son sollicite l'acquisition d'un foncier de 33,83 ares, correspondant à la parcelle N°332/20.



Les projets de ces entreprises ont été présentés lors de la CCP Economie – Tourisme du 21 février, puis soumis au copil du Martelberg réuni le 14 mars 2024. Ce dernier a exprimé un avis favorable quant à leur implantation dans la Plateforme Départementale d'Activités.

Ultra'Son est une entreprise qui a comme activité principale la mise en œuvre des techniques du spectacle et de l'événement. Elle propose une gamme complète de services couvrant la location de matériel (sonorisation, éclairage, vidéo etc.), des prestations techniques (conception du projet, installation des matériels, présence lors de la manifestation) et commerciales (vente de matériels, SAV, équipements de structures). Elle intervient pour des clients tels Kuhn, Est Réseaux, Royal Palace, Aéroport de Strasbourg, etc.

Ultra'Son occupe des locaux dans la ZA du Zornhoff à Monswiller. Cependant ceux-ci ne permettent plus à la société de se développer. L'entreprise prévoit de doubler les surfaces actuelles afin de disposer d'un bâtiment de 600 m2, permettant si besoin des extensions futures.

Il est proposé aux Conseillers de répondre favorablement à la demande de l'entreprise, conformément à la position de la CCP Economie – Tourisme et à celle du COPIL du Martelberg.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 actualisant le prix de vente des terrains dans la ZAC du Martelberg,

Vu l'avis des domaines rendu le 10 juin 2024,

Vu l'avis de la CCP Economie – Tourisme du 21 février 2024,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du Martelberg réuni le 14 mars 2024,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver la cession de la parcelle 332/20 d'une surface totale de 33,83 ares, au prix de 3 000 € HT/l'are à l'entreprise **ULTRA'SON** ou toute personne morale venant à s'y substituer dans les conditions de la présente délibération, soit pour un montant total de 101 490 € HT,
- b) de mettre à la charge de l'acquéreur les frais d'arpentage et d'acte notarié.
- c) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.

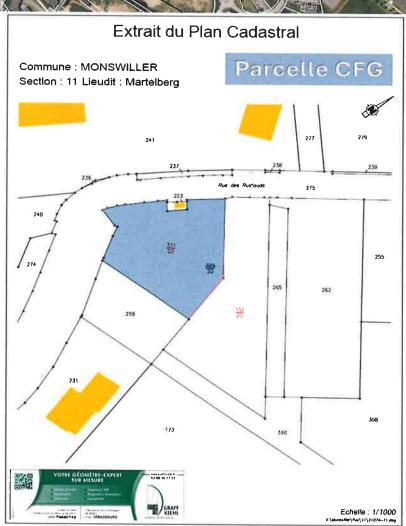
AFFAIRES IMMOBILIERES

CESSION DE PARCELLE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE A LA SOCIETE CFG ALSACE – ZAC DU MARTELBERG.

Rapporteur: Dominique MULLER, Président.

Suite à la précédente délibération et à la répartition foncière présentée, il est proposé de vendre à l'entreprise CGF Alsace un foncier permettant à celle-ci de s'implanter au Martelberg. Il s'agit de la parcelle 331/20 d'une surface de 28,75 ares.





CFG Alsace est une association de gestion comptable qui accompagne des agriculteurs et viticulteurs dans leur gestion (expertise comptable, social, juridique et conseil de gestion). Elle existe depuis 1976 et dispose de deux établissements, son siège à Schiltigheim (Espace Européen de l'entreprise) et une agence à Sélestat.

Son conseil d'administration est composé de membres fondateurs et de membres adhérents qui sont :

- La FDSEA du Bas-Rhin (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles);
- Les Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin;
- La Chambre d'Agriculture d'Alsace;
- La Coop de France Alsace;
- La Caisse Régionale du Crédit Agricole Alsace-Vosges;
- GROUPAMA Alsace;
- La Mutualité Sociale Agricole d'Alsace.

L'effectif actuel de l'entreprise est de 130 salariés intervenant sur l'ensemble de la région, pour les 3 600 adhérents de l'association. Celle-ci fonctionne donc comme un cabinet d'expertise comptable dont les clients sont principalement des agriculteurs et viticulteurs sur le territoire du Bas-Rhin (80% de part de marché).

L'offre de services de CFG porte sur les domaines suivants :

- expertise-comptable;
- social (bulletins de paie, contrat de travail, conseil aux employeurs,...)
- juridique : ensemble des actes rythmant la vie de l'entreprise (création, dissolution, PV d'AG, pacte Dutreil, cession de parts, montage juridique,...)
- conseil de gestion pour le développement des adhérents (diagnostic, valorisation d'entreprises, calcul de coût de revient, évaluation des stocks, dossiers de subventions)

Le projet d'implantation de CFG au Martelberg répond à une forte demande de ses adhérents qui insistent sur une implantation à proximité de Saverne. Il est en effet prévu un maillage du territoire afin de se rapprocher des clients, et ainsi de couvrir les cantons de Saverne, d'Ingwiller et Bouxwiller.

Le projet immobilier porte sur la création d'un bâtiment tertiaire de 400 m² avec possibilité d'extension de 250 m².

Concernant l'emploi, il est prévu d'accueillir sur le site du Martelberg 20 salariés occupant des postes qualifiés de comptables ou juristes (14 emplois transférés et 6 recrutements en cours). Certains salariés résident déjà dans le territoire ou à proximité, ce qui a facilité le choix d'une implantation à Saverne.

Il est proposé aux Conseillers de répondre favorablement à la demande de l'association CFG, conformément à la position de la CCP Economie – Tourisme et à celle du COPIL du Martelberg.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 actualisant le prix de vente des terrains dans la ZAC du Martelberg,

Vu l'avis des domaines rendu le 10 juin 2024,

Vu l'avis de la CCP Economie – Tourisme du 21 février 2024,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du Martelberg réuni le 14 mars 2024,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver la cession de la parcelle 331/20 d'une surface totale de 28,75 ares, au prix de 3 000 € HT/l'are à l'entreprise **CFG Alsace** ou toute personne morale venant à s'y substituer dans les conditions de la présente délibération, soit pour un montant total de 86 250 € HT,
- b) de mettre à la charge de l'acquéreur les frais d'arpentage et d'acte notarié,
- c) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.

N° 2024 - 61

URBANISME

PROJET D'EXTENSION DU SITE INDUSTRIEL DE L'ENTREPRISE KUHN SUR LE BAN DE MONSWILLER – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONSWILLER – BILAN DE LA CONCERTATION.

Rapporteur: Dominique MULLER, Président.

La procédure de déclaration de projet, prévue par l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, a été engagée pour faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monswiller afin de permettre la réalisation du projet d'extension du site industriel de l'entreprise KUHN.

Cette procédure fait suite à une procédure de programme intégré pour l'immobilier d'entreprise (PIIE) qui avait déjà été prescrite par délibération n°2019-V-02 du 20 Juin 2019 du syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau pour mettre en compatibilité le SCOT de la Région de Saverne et le PLU de Monswiller. Le projet de SCOT en révision intégrant le besoin foncier du projet de l'entreprise KUHN SAS. ayant été arrêté le 29 novembre 2022 et approuvé le 29 novembre 2023, seul le PLU de Monswiller doit encore évoluer pour permettre la réalisation du projet d'extension de l'entreprise.

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller, une concertation publique a été organisée, selon les modalités définies par le Conseil Communautaire dans sa délibération du 13 avril 2023. Cette concertation fait suite à la concertation avec garants menée lors de la procédure de PIIE, pour laquelle un site internet spécifique avait été créé et sur lequel les bilans de concertation sont consultables. Le bilan de concertation est joint en annexe de la présente délibération.

Un registre de concertation ainsi qu'un dossier de concertation ont été mis en place au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saverne ainsi qu'à la mairie de Monswiller tout au long de la concertation. Le site internet de concertation préexistant spécifique a également été alimenté tout au long de la concertation et a permis de recueillir des contributions.

Des avis de concertation publique ont été affichées à la mairie de Monswiller, au siège de la Communauté de Communes. Ces avis ont été relayés par le biais de différents médias – DNA, page Facebook de la Communauté de Communes et de la commune de Monswiller, site internet, panneau lumineux et journal municipal de la commune de Monswiller.

Une réunion publique a été organisée le lundi 12 février à 20h00 au Zornhoff à Monswiller. Elle a réuni une centaine de personnes en plus des représentant publics de la Communauté de Communes, du Maire de Monswiller, des représentants de l'entreprise KUHN et des techniciens.

Au cours de la concertation, 27 contributeurs ont déposé de nombreuses questions/observations/remarques. Il apparait que celles-ci ne relèvent pas spécifiquement du champ d'intervention de la planification urbaine en général et de la procédure de déclaration de projet en particulier. Néanmoins, par souci de transparence et pour la bonne compréhension du public, des réponses ont pu être apportées en lien avec le projet d'extension de l'entreprise KUHN.

La concertation préalable du public a été menée en respectant toutes les mesures prévues dans la délibération de lancement du 13 avril 2023. La mobilisation a été relativement importante.

De manière générale, les remarques témoignent essentiellement d'une inquiétude quant aux enjeux environnementaux en lien avec le défrichement de la forêt. Il apparaît donc qu'à l'issue de cette concertation, les ajustements suivants seront apportés au projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme de Monswiller :

- > Ajustement des dispositions réglementaires de manière à encadrer les dispositions relatives aux places de stationnement vélo,
- Ajustement des dispositions réglementaires pour harmoniser les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques sur l'ensemble du site d'extension,
- Ajustement des dispositions réglementaires relatives aux énergies renouvelables pour prendre en compte les populations de chiroptères,
- L'annexe 3 du PADD sera retravaillée pour permettre une meilleure lisibilité du document,
- Ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone IIAUX afin de préciser son phasage d'ouverture à l'urbanisation.

Les questionnements spécifiques au projet ont trouvé des réponses au sein du bilan de concertation. L'ensemble des études seront fournies lors de l'enquête publique unique portant sur l'autorisation environnementale, la mise en compatibilité du PLU de Monswiller ainsi que le permis d'aménager de l'entreprise.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour tirer le bilan de la concertation.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.120-1,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Saverne Plaine et Plateau approuvé le 14 novembre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Monswiller approuvé le 03/12/2009, modifié le 28/07/2011, le 23/01/2014 et le 23/07/2015, mis en compatibilité le 09/12/2019 et le 28/06/2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13/04/2023 décidant l'engagement de la procédure de déclaration de projet et fixant les modalités de la concertation,

Vu les parutions en date du 06/12/2023, du 09/02/2024, du 22/03/2024 précisant les dates de la concertation préalable et du 04/05/2024 indiquant la mise à disposition de nouveaux documents,

Vu le dossier et le bilan de la concertation,

Considérant que les modalités de la concertation ont permis une bonne information de la population;

Considérant que les adaptations proposées au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller, en réponse aux remarques du public, permettent de l'améliorer sans remettre en cause les objectifs poursuivis ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de tirer le bilan de la concertation (joint en annexe à la présente délibération).

Prend acte

- du fait que le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller sera ajusté en conséquence avant la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

Dit que

- a) la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
- b) le bilan de la concertation est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saverne et à la mairie de Monswiller aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes et sur le site dédié à la concertation. Il fera partie du dossier soumis ultérieurement à enquête publique.

HABITAT

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT -RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-VILLE DE SAVERNE - SIGNATURE DE LA CONVENTION 2024-2029.

Rapporteur: Alain SUTTER, Vice-Président.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est menée depuis octobre 2018 sur le centre-ville de Saverne. Elle concourt à la redynamisation du patrimoine bâti, en proposant un accompagnement technique, administratif et des aides financières aux propriétaires bailleurs et occupants dans leurs projets de rénovation, d'amélioration ou d'adaptation du bâti.

Une convention a été signée pour la période 2018-2023 entre l'ensemble des partenaires associés, la Communauté de Communes, la ville de Saverne, l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est, Procivis Alsace, Action Logement Services, l'ANAH ou encore la Banque des Territoires.

L'OPAH-RU est intégrée dans Action Cœur de Ville, dont la Ville est lauréate.

La première OPAH-RU, couplée à une Opération de Requalification Immobilière (ORI) menée sur plusieurs immeubles très dégradés, a été prolongée par un avenant qui arrive à son terme le 30 juin 2024.

Ainsi, le bilan de cette première OPAH-RU, a fait ressortir les enjeux de poursuite et de renouvellement de cette opération pour participer à la redynamisation de la ville à travers l'amélioration de l'habitat privé de son centre.

A cet effet, il a été préconisé la mise en place d'une nouvelle OPAH-RU qui viendrait pour une durée de 5 ans sur la période 2024-2029 étendre le périmètre de la première OPAH-RU à ses franges et s'inscrire dans la continuité des opérations mises en place par la Communauté de Communes et la Ville de Saverne.

De nombreux projets sont encore en cours sur le centre-ville (plusieurs immeubles, rue Poincaré, rue du Bœuf ou Grand Rue) et concernent des logements nécessitant pour la plupart une action de réhabilitation complète. L'Opération de Requalification Immobilière (ORI) menée sur plusieurs immeubles très dégradés de la rue de l'Oignon doit être poursuivie jusqu'à son terme. Une étude complémentaire doit être menée quant à l'opportunité d'une ORI complémentaire sur le secteur du cinéma.

Les partenaires étant favorables à une nouvelle OPAH-RU, il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée opérationnelle de cinq années, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 juin 2029.

Les principaux points de la convention comprennent : son objet et le périmètre d'application, la stratégie habitat et les objectifs généraux de l'opération, les volets d'actions, les objectifs quantitatifs de réhabilitation, les engagements, financements et soutiens apportés par chacun des signataires.

La Communauté de Communes s'engage notamment, sur la durée de la nouvelle OPAH, à réserver des crédits à hauteur de

- 339 032 € au titre de subventions des travaux des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs
- 229 844 € TTC € au titre de ses aides à l'ingénierie, montant ramené à 139 250 € si les objectifs sont atteints (ce qui permet de bénéficier en totalité de la part variable des aides qui dépend du nombre de dossiers déposés)

Les modalités de suivi-animation sont également finalisées et prévoient la poursuite du recours à un chargé d'opérations habitat en régie, dont le financement du poste est assuré à proportion de 50 % par l'ANAH et de 25% par la Banque des Territoires. L'intervention d'un AMO est cependant renforcée, dans le cadre d'un recours à un bureau d'études dans le cadre du montage de dossiers complexes, dont les coûts seraient financés pour partie par l'ANAH et la Caisse des Dépôts et Consignations, le solde resterait à charge de la CCPS.

L'OPAH-RU couvrira un périmètre de 2074 logements privés, sur un périmètre élargi à plusieurs franges du centre-ville, par rapport à la première opération.

Les objectifs globaux de réhabilitation sont évalués à 118 logements :

	Les	objectifs de l'OPAH-RU 2024-2029	
		Ma Prime Rénov' « Parcours accompagné »	
Propriétaires occupants	26	Ma Prime Logement Décent	5
		Ma Prime Adapt	2
		Travaux lourds avec conventionnement Loc Avantages	30
Logements locatifs	56	énovation énergétique avec conventionnement Loc Avantages	
		Ma Prime Rénov' « Parcours accompagné » sans conventionnement	20
Contontiátás	21	Volet copropriétés en difficulté- par avenant à la convention	1
Copropriétés	21	Rénovation énergétique – Ma Prime Rénov' Copropriété	21
		Restitution d'un accès indépendant aux étages	5
Projets spécifiques	15	Fusion de logements	
Trojete oposmiques		Projets non éligibles aux aides de l'Anah en raison des reconstructions	5
Total	118	¹ Volet copropriétés en difficulté : fera l'objet d'ur	avenar

Le projet de convention OPAH-RU a été transmis aux conseillers en amont du conseil communautaire. Il a été tenu à la disposition du public durant un délai d'un mois en application de l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est important à ce stade des démarches de signifier aux partenaires la volonté de la Communauté de Communes d'assurer la continuité de l'OPAH-RU et d'autoriser le Président à signer la convention et l'avenant ultérieur à intervenir ainsi que tous documents nécessaires.

M. Laurent BURCKEL informe l'assemblée que ce point est également passé en conseil municipal à Saverne et qu'il s'agit d'un projet ambitieux avec la mobilisation de 4 millions d'euros. 2000 habitations sont concernées par le périmètre d'intervention.

Par ailleurs la dynamique de l'OPAH-RU va être relancer grâce à une campagne de communication à partir de septembre, qui visera aussi à informer les artisans de cette opération qui peut générer de l'activité pour eux..

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, ses articles L.303-1 et suivants,

Vu la délibération n°2018-78 du Conseil Communautaire du 7 juin 2018 validant la première convention d'OPAH-RU 2018-2023,

Vu la délibération n°2023-121 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 validant l'avenant à la convention d'OPAH-RU, prolongeant l'opération jusqu'au 30 juin 2024,

Vu le projet de convention mis à disposition du public au titre de l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention de cofinancement à signer avec la Caisse de Dépôts et Consignation,

Vu la transmission de ces projets de convention aux Conseillers qui ont pu en prendre connaissance,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de valider la convention d'OPAH-RU qui lui a été soumise,
- b) de valider la convention de financement proposée par la CDC,
- c) d'autoriser le Président à signer ces conventions et tout document nécessaire à leur mise en œuvre, et notamment l'avenant à intervenir concernant les copropriétés.
- d) d'autoriser le Président à lancer, si besoin, des consultations pour des études ou prestations relatives au déroulement de l'OPAH-RU.

<u>HABITAT</u>

ADHESION A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AU TITRE DES DISPOSITIFS ET PROGRAMMES OPERATIONNELS POUR L'HABITAT PRIVE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE.

Rapporteur: Alain SUTTER, Vice-Président.

Adhérente au Programme d'Intérêt Général Rénov'Habitat, la Communauté de Communes du Pays de Saverne poursuit depuis 2009 l'accompagnement technique et financier des propriétaires réalisant des travaux de rénovation de leur logement.

Le PIG Rénov'Habitat est un programme mené en partenariat entre l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Partenaire des programmes locaux de conseil et d'aide à la rénovation de l'habitat privé, l'intercommunalité souhaite poursuivre cette dynamique d'accompagnement des porteurs de travaux engagés pour l'amélioration du parc de logement.

Dans le cadre de la politique de l'habitat privé adoptée le 15 mars 2024 par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, une nouvelle convention-cadre détermine les conditions et modalités de mise en œuvre de la politique alsacienne menée à travers ses fonds volontaristes pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029. Cette convention-cadre régit également les modalités de partenariat avec les intercommunalités du territoire alsacien.

Conformément au Programme Local de l'Habitat 2024-2029 qui préconise l'amélioration continue du parc de logements, il est proposé de signer cette nouvelle convention-cadre. Celle-ci permet de poursuivre les partenariats engagés par l'intercommunalité au titre des programmes opérationnels pour la rénovation. Elle prolonge l'action du PIG Rénov'Habitat selon des modalités de participation similaires à celles en vigueur, notamment pour les propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi que les logements locatifs conventionnés social et très social.

La convention-cadre adoptée aura un effet rétroactif sur les dossiers d'aides aux travaux déposés depuis le 1^{er} janvier 2024.

La participation de la CCPS permet d'enclencher les aides multipartenaires du programme délivrées par l'ANAH, la CeA, Action Logement, les caisses de retraite ou encore les certificats d'économie d'énergie (CEE).

Ainsi, dans le cadre de la convention-cadre à intervenir, celle-ci s'élève à hauteur de 5% des montants de subvention ANAH pour les propriétaires bailleurs hors rénovation énergétique, ainsi que pour les propriétaires occupants.

La participation intercommunale à hauteur de 5% des aides ANAH est toutefois plafonnée à respectivement 1000 €, 1375 € et 1500 €, par logement, pour les propriétaires occupants

menant des travaux de rénovation énergétique avec gain de deux, trois ou quatre classes au titre du diagnostic de performance énergétique (DPE).

La Communauté de Communes souhaitant borner l'enveloppe annuelle allouée au programme, il est proposé d'opter pour les taux de subvention indiqués dans la convention-cadre, tout en restant dans l'enveloppe de crédits inscrite dans le budget, à savoir une enveloppe prévisionnelle constante évaluée à 60.000 €.

Les permanences d'animation et de conseil du PIG Rénov'Habitat demeurent inchangées, se tenant les 1^{er} et 3^{ème} jeudi de chaque mois, de 10h30 à 12h, à la Maison des Services du Pays de Saverne.

La convention-cadre prévoit également les options suivantes, qui pourront être validées en cours de convention, par voie d'avenant :

- La participation volontaire de l'intercommunalité au nouveau fonds « Alsace Coup de Pouce » permettant de finaliser le plan de financement de propriétaires occupants aux ressources insuffisantes pour s'engager dans un programme de travaux ;
- L'organisation de permanences complémentaires (permanences publiques d'information et sensibilisation ou réunions techniques thématiques, notamment sur la question du logement vacant);
- Une animation renforcée pour des immeubles fragiles préalablement identifiés (mise en place de diagnostics flash et accompagnement dédié). La liste de ces immeubles devra être validée par un comité technique composé d'élus de l'intercommunalité.

Tout avenant à la convention sera présenté et approuvé par le conseil communautaire et devra faire l'objet d'une transmission et étude préalable par les élus de la commission communautaire permanente habitat et logement. L'organisation d'une telle commission est déjà envisagée pour le second semestre 2024, afin de pouvoir réfléchir à l'intégration des points évoqués précédemment.

Le projet de convention-cadre ayant été transmis aux conseillers en amont du conseil communautaire, il leur est demandé d'en délibérer et de valider le dispositif d'aides à l'habitat qu'il comporte.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le projet de convention-cadre, annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) d'engager la Communauté de Communes dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal,

- b) de déterminer le niveau d'intervention financier qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire pour les projets de travaux de réhabilitation et d'adaptation du parc privé engagés par les propriétaires et/ou syndicats de propriété dans le cadre des dispositifs volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'Anah et de la Collectivité européenne d'Alsace, selon les conditions détaillées dans les annexes de la convention-cadre telle qu'annexée à la présente délibération,
- c) d'approuver la convention-cadre de partenariat pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal, jointe en annexe à la présente délibération à conclure entre la communauté de communes et la Collectivité européenne d'Alsace,
- d) d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre et au financement des actions prévues.

2024-64

HABITAT

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT VERSEMENT DES AIDES.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'habitat, notamment en faveur des propriétaires occupants modestes, dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Ces aides sont octroyées sous certaines conditions de ressources pour les demandeurs (plafonds de ressources). Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Des aides pour les propriétaires bailleurs sont également prévues, elles concernent les logements très dégradés ou indignes, les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité, ainsi que les travaux de lutte contre la précarité énergétique.

À la suite des travaux, les loyers sont modérés et réservés à des locataires dont les ressources sont modestes.

Les dossiers sont instruits par le bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur. Pour les propriétaires occupants ayant peu de moyens financiers, des avances PROCIVIS sont allouées, la subvention est alors versée à cette Société lors du solde du dossier.

URBAM Conseil a transmis neuf demandes de paiement de propriétaires occupants, ayant soldé leurs dossiers auprès de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il y a désormais lieu de leur verser l'abondement accordé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Conseil Départemental, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'Habitat 67,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG,

Vu la délibération du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période 2017-2020, entrainant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 18 juin 2020 qui autorise le Président à signer avec le Conseil Départemental, devenu depuis Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que Procivis, une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période de juin 2020 au 31 décembre 2023, prolongée jusqu'au 31 décembre 2024, entrainant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder les subventions d'un montant total de 12 077 € (douze mille soixantedix-sept euros) aux bénéficiaires figurant au tableau concluant la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Rénov'Habitat,
- b) de verser les subventions à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d'une avance de subvention par cet organisme,
- c) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Logement propriétaire occupant :

Bénéficiaire	Versement Propriétaire - Procivis	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse	
	FIGURE	Montant		
Marie Paule BAUMERT	Propriétaire	1283,00 €	12 rue de Birkenwald 67440 DIMBSTHAL	
Cédric BIGNET	Propriétaire	1500,00 €	5 rue d'Altenheim 67490 LUPSTEIN	
Nicole FETTER	Propriétaire	719,00 €	17 rue Saint Jean 67790 STEINBOURG	
Lara HERTER	Propriétaire	1219,00 €	13 rue de Monswiller 67700 ECKARTSWILLER	
Caroline KLEIN	Propriétaire	1500,00 €	25 rue de Rosenwiller 67790 STEINBOURG	
Sylvain KOEHL	Propriétaire	1500,00 €	22 rue des Bergers 67490 LITTENHEIM	
Xavier PENSALFINI	Propriétaire	1500,00 €	7 rue du Biegen 67440 MARMOUTIER	
Mercedes STEINMETZ	Propriétaire	1500,00 €	24 rue René Stabmann 67490 DETTWILLER	
Christine WETTA	Propriétaire	1356,00 €	6 rue du Geroldseck 67440 MARMOUTIER	

Divers

Le Président clôt la séance à 20h40 et convie l'assemblée au verre de l'amitié suivi de tartes flambées offert par les membres de l'instance exécutive de la communauté de communes (Président/Vice-Présidents) et servi par l'association comité de jumelage Saessolsheim/Grozon.

* * * *

Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture le 9 juillet 2024.

Fait et clos à Saverne, le 9 juillet 2024

Le Secrétaire de séance

François WILLEM

du Pays

de Saverne

omnique MULLER